

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE LA MONTAGNE

- Année 2006 -

N° 457 /2006 – Limites d'agglomération

Le Maire de LA MONTAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2213.2 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-02 et R411-2,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation de prescription* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest,

ARRETE :

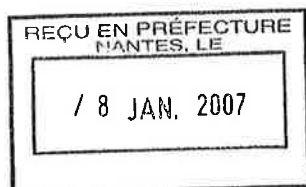
ARTICLE 1 – Les limites d'agglomération sur la commune de La Montagne sont ainsi fixées :

Route de Bouguenais (RD 58) : giratoire limite commune Bouguenais
Rue de la Haie d'Ancheteau : à 50 ml au sud du carrefour avec la route de Bouguenais
Voie d'accès à RD 723 (non dénommée) : 100 ml au sud du rond point de l'Europe
Rue de la Belle Etoile (RD 64) : immédiatement après le n° 97 bis côtés sud
Rue de la Belle Etoile (RD 64) : au débouché du chemin de Launay – commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Rue de la Belle Etoile (RD 64) : au débouché de la rue de Bel Air – commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Rue de la Belle Etoile (RD 64) : au débouché de la rue de la Fenêtre – commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Rue de la Belle Etoile (RD 64) : au débouché de la rue de l'Hommeau – commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Rue du Bac : immédiatement en sortie du giratoire
Rond-point du Chat qui Guette RD 58 : en limite de commune
Rue de la Briandière (RD 58) : en sortie du giratoire limite commune Saint-Jean-de-Boiseau
Rue de la Garenne : à 30ml de la rue du Bac
Rue d'Indret : 50 ml au nord du carrefour avec la rue de la Mairie

ARTICLE 2 – La limite sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication du nom de la commune, complétés, le cas échéant, de la mention du secteur aggloméré concerné.

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de gendarmerie du Pellerin, Monsieur l'agent de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.



Fait à LA MONTAGNE, le 22 décembre 2006.

Liliane PLANTIVE

Maire



Le Maire :

- Certifie **sous sa** responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié et notifié le 22 décembre 2006

Liliane PLANTIVE

Maire

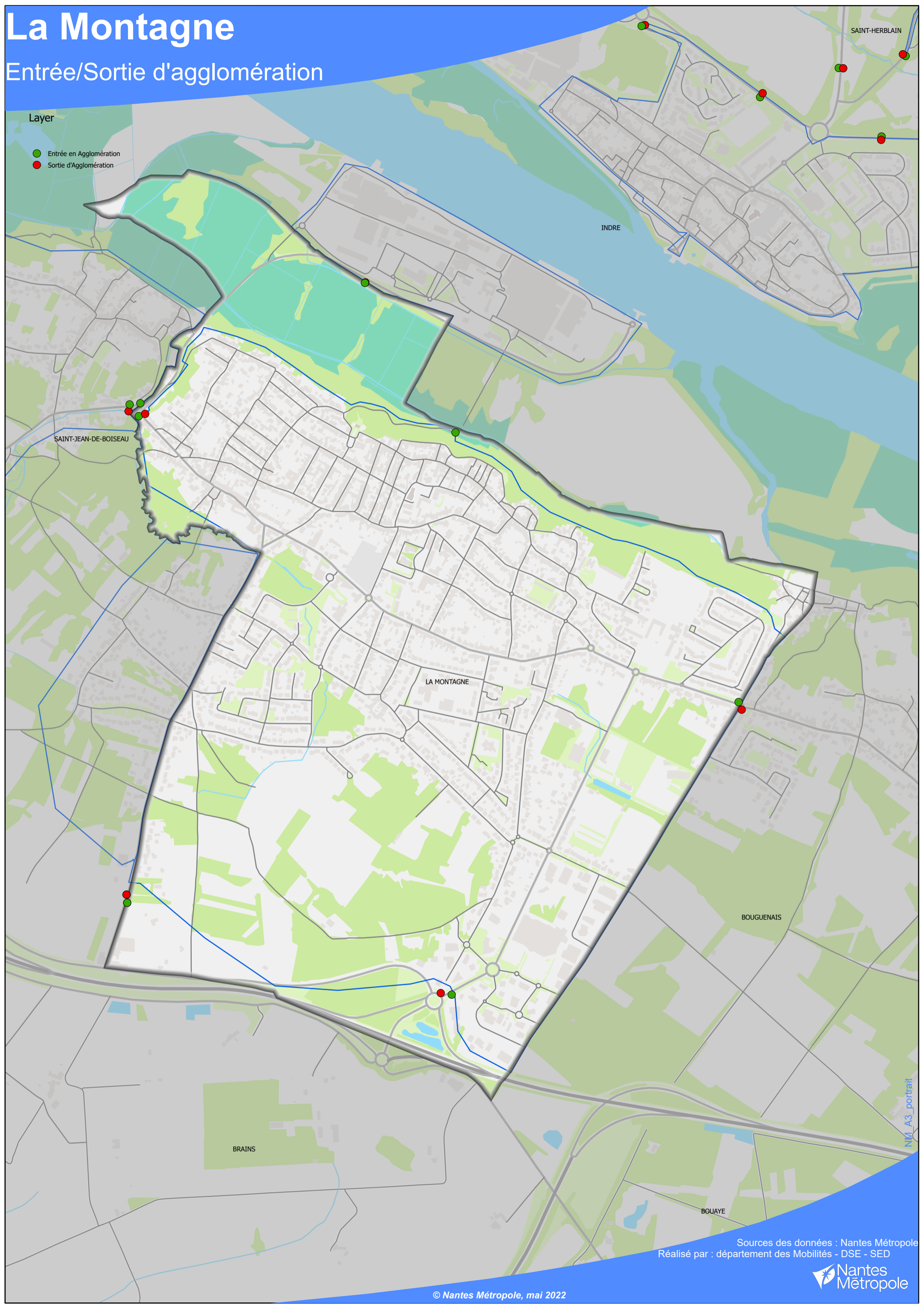


La Montagne

Entrée/Sortie d'agglomération

Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : département des Mobilités - DSE - SED